

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 54 (1981)

Heft: 9

Rubrik: Actualité du logement

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Actualité du logement

Les coûts de construction pour les projets de construction de logements

Le 1^{er} août 1981, le Département fédéral de l'économie publique a relevé de 10% en moyenne la limite des coûts de construction pour les projets de construction de logements avec la loi fédérale encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Office fédéral du logement

Ordonnance concernant le coût de construction des nouveaux logements du 24 juin 1981

Le Département fédéral de l'économie publique,

vu l'article 65 de l'ordonnance du 20 août 1975¹ relative à la loi fédérale

encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements,

arrête:

Coût de construction des nouveaux logements

PPM	Nombre de pièces	Valeur d'utilisation du logement compte tenu de son environnement immédiat		Limites du coût de construction		
				Logement en location fr.	Logement en propriété fr.	Maison familiale fr.
1	1 - 1 1/2	suffisant	Pas de chiffres disponibles	90 000	98 000	Pour les maisons familiales de 1, 2 et 3 PPM aucune aide n'est allouée.
		bon		110 000	122 000	
		très bon		130 000	146 000	
2	2 - 2 1/2	suffisant	690	110 000	122 000	
		bon	860	130 000	146 000	
		très bon	1 030	152 000	170 000	
3	3 - 3 1/2	suffisant	740	130 000	146 000	
		bon	1 035	152 000	170 000	
		très bon	1 330	174 000	192 000	
4	3 1/2 - 4 1/2	suffisant	790	152 000	170 000	210 000
		bon	1 135	174 000	192 000	236 000
		très bon	1 480	194 000	214 000	262 000
5	4 1/2 - 5 1/2	suffisant	790	174 000	192 000	236 000
		bon	1 135	194 000	214 000	262 000
		très bon	1 480	212 000	234 000	286 000
6	4 1/2 - 6	suffisant	790	194 000	214 000	262 000
		bon	1 135	212 000	234 000	286 000
		très bon	1 480	230 000	254 000	310 000
7	5 1/2 - 7	suffisant	790	212 000	234 000	286 000
		bon	1 135	230 000	254 000	310 000
		très bon	1 480	248 000	272 000	332 000
8	5 1/2 - 8	suffisant	790	230 000	254 000	310 000
		bon	1 135	248 000	272 000	332 000
		très bon	1 480	264 000	290 000	354 000

Art. 1 Définition du coût de construction

- ¹ Le coût de construction se compose:
- du coût des travaux préparatoires;
 - du coût du bâtiment;
 - du coût des équipements d'exploitation;
 - du coût des aménagements extérieurs;
 - des frais secondaires;
 - du coût de l'aménagement intérieur.

² En déterminant les limites du coût de construction, il y a lieu de déduire les subventions fédérales, cantonales et communales allouées à titre de participation aux frais des constructions de protection civile, ainsi que le coût de construction des places de parc et des garages.

Art. 2 Limites du coût de construction

¹ En règle générale, les limites du coût de construction, selon le nombre de personnes par ménage (PPM) et compte tenu de la valeur d'utilisation du logement et de son environnement immédiat, sont fixées comme il suit:

² Les montants fixés au 1^{er} alinéa se fondent sur l'indice zurichois du coût de la construction qui s'établit à 654.1 points (1939 = 100 points) ou à 127.0 points (1977 = 100 points).

Art. 3 Logements pour invalides

L'Office fédéral du logement examine dans chaque cas particulier si le coût des logements pour invalides reste dans des limites convenables.

Art. 4 Logements pour personnes âgées

S'il est établi que la construction de logements pour personnes âgées entraîne des dépenses supplémentaires particulières, les limites du coût de construction s'appliquant aux ménages d'une ou de deux personnes peuvent être augmentées de 10% au plus.

Art. 5 Abrogation du droit actuel et entrée en vigueur

¹ L'ordonnance du 18 juin 1980² concernant le coût de construction des nouveaux logements est abrogée.

² La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} août 1981.

¹) RS 843.1

²) RO 1980 891

Savoureux régisseurs

En Suisse, 40 876 logements nouveaux ont été construits en 1980, soit 3063 de plus qu'en 1979. Cette année, l'augmentation sera de plus de 9%. Etrange pays que le nôtre! Il connaît une formidable crise du logement, surtout dans les villes, alors qu'il construit de plus en plus d'appartements et que sa population citadine ne cesse de diminuer.

Et pourtant, la crise du logement gonfle de jour en jour. A la fin de 1980, on comptait dans les villes moins de 3000 logements vacants (dont deux tiers de studios), soit environ 0,62% du nombre

total de logements. Il faudrait que ce pourcentage s'élève à 2% pour que le marché soit sain.

Face à ces chiffres contradictoires, les régisseurs ont trouvé une superbe explication: «Il n'y a pas de crise du logement mais une crise de l'aisance. On dépense plus pour se loger et les jeunes sont toujours plus exigeants. En trente ans, pour le même espace, là où il y avait trois personnes autrefois, il y en a deux aujourd'hui.»

Savoureux régisseurs! Mais leurs calculs sont lacunaires. Ils oublient que la famille suisse s'est fortement réduite en trente ans et ne parlent pas des milliers de logements citadins transformés chaque année en bureaux, magasins, res-

taurants, «sex-shops», ou en inabondables nids de luxe. Et si la spéculation immobilière tue le cœur des villes, combien d'appartements des années cinquante n'a-t-elle pas transformés aujourd'hui en studios rachitiques?

S'il est peut-être vrai que les dortoirs, les ratières et les pouilleries sont moins prisés qu'autrefois, les froids boîtiers de béton, entassés sur vingt étages et loués à prix d'or ne sont guère le comble de l'aisance. Fort à parier que les locataires moins aisés du XII^e siècle n'en auraient pas donné deux écus.

Roger de Diesbach
Dans Tribune-Le Matin
août 1981

DACO S. A. GENÈVE

59, avenue Wendt — 1203 Genève
 Tél. (022) 33 80 79 — 34 91 01

Fourniture

Carrelages, faïences, grès (piscines), terres cuites, rustiques, etc.

Fourniture et pose

Marbres naturels, agglomérés, granits

Éléments de façade

en granit aggloméré, bouchardé (à haute résistance et imperméabilité)

"RBT"
 Radiateur à basse température

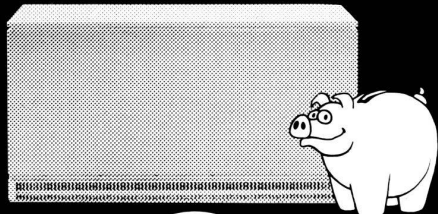
La grande nouveauté: le corps de chauffe révolutionnaire de RUNTAL!

- jusqu'à 25% de transmission de chaleur en plus grâce à des tuyaux ovales séparés, ultraplats
- économie d'énergie grâce à une vitesse de réaction supérieure, inégalable
- le plus beau corps de chauffe sur le marché
- produits RUNTAL de qualité éprouvée dans 24 pays!

RUNTAL
 2000 Neuchâtel
 Route des Falaises 7
 Tél. 038 25 92 92

Thermo-accumulateurs Bauknecht: le confort du chauffage central en bien plus économique.

A chaque pièce son chauffage pour un bien-être individualisé. Les thermo-accumulateurs se posent tout simplement et ne consomment qu'un minimum d'énergie.



Bauknecht

A vous de juger:

	oui	non
Chaufferie en sous-sol		X
Cheminée		X
Tuyauteries		X
Réserve de combustible		X
Mazout, coke		X
Écologique	X	
Entretien	X	

Coupon-information

Veuillez m'expédier votre documentation sur les

Thermo-accumulateurs Chauffe-eau à pompe thermique Chauffe-eau solaires Accumulateurs centraux électriques Chauffe-eau électriques Convecteurs

Nom _____

Rue, no _____

NPA, localité _____

Adressez à: Bauknecht SA, 5600 Lenzbourg